

# **APPEL À CANDIDATURE 2025**

Mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les plus de 60 ans et leurs proches aidants à domicile et/ou en EHPAD sur le territoire de la Lozère

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA LOZÈRE

# **INFORMATIONS PRATIQUES**

# Date limite de réception des dossiers de candidature : Le lundi 16 septembre 2024

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence : Candidature AAC 2025/Actions Collectives - CFPPA, soit :

Par mail : le dossier de candidature complété en format pdf ET en format texte accompagné des pièces à joindre à l'adresse suivante :

# cfppa@lozere.fr

> Par courrier : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Hôtel du Département

Maison Départementale de l'Autonomie
Conférence des financeurs de la Prévention
de la Perte d'Autonomie / AAC 2025 Actions Collectives
4, rue de la Rovère – B.P 24
48001 MENDE Cedex

Cet Appel à candidatures (AAC) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis Art. L233-1 du CASF.

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet du Conseil départemental : lozere.fr

Attention : les dossiers incomplets ou manquant de détails et hors délais ne seront pas examinés et vous seront retournés au motif de l'irrecevabilité.

#### **CONTEXTE**

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV). Aussi, les actions menées par le Département de la Lozère dans le cadre de son Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) s'inscrivent dans une démarche de prévention.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » (CFPPA). Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La CFPPA rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil départemental de la Lozère en sa qualité de chef de file de l'action sociale, et assurant la présidence de la CFPPA,
- L'Agence régionale de santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA,
- L'État au titre de ses compétences, à travers l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM / CCSS),
- Au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l'autonomie :
  - La CARSAT
  - La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Mutualité Française Occitanie,
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire,
- Les collectivités territoriales.

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la CFPPA a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et résidents sur le territoire départemental a été établi. Il a donné lieu au programme coordonné de financement dont la thématique 4 de l'axe 4 « Expérimenter et développer des solutions innovantes en matière de soutien aux proches aidants » et l'ensemble de l'axe 5 « Développement d'autres actions collectives de prévention » fondent le lancement de cet Appel à candidature du Département de la Lozère. En parallèle, un Appel à candidature est mis en place pour les actions relatives à l'axe 1 du programme coordonné de financement « Améliorer l'accès aux équipements et aides techniques ».

L'objet de cet Appel à candidature est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention.

#### STRUCTURES SUBVENTIONNABLES

# 1. Porteurs de projets éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile, en faveur de leurs proches aidants ET/OU des résidents en EHPAD, quel que soit son statut juridique (services d'aide à domicile, associations, structures médico-sociales, collectivités territoriales, sociétés privées, syndicats mixtes, EPCI, EHPAD...).

Les résidences autonomie ne sont pas éligibles dans le cadre de cet Appel à candidature (AAC).

# 2. Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date limite de dépôt des dossiers (lundi 16 septembre 2024),
- Faire apparaître une part de co-financement, d'auto-financement ou la valorisation de ressources internes ; veiller à faire apparaître ces éléments dans votre fiche « budget »,
- Justifier de l'ancrage territorial de l'action,
- Répondre aux objectifs ci-après.

# **OBJECTIFS / POPULATION CIBLE**

Cet Appel à candidature concerne :

les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile et leurs proches aidants, mais également les résidents en EHPAD ; qui visent à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Le présent Appel à candidature vise à permettre aux porteurs de projets de présenter une demande de participation en vue d'obtenir le financement de tout ou partie de(s) action(s) de prévention qui seront mises en place à leur initiative, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Le présent cahier des charges définit les priorités arrêtées par la CFPPA 48, la procédure applicable et en particulier les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et des choix des projets qui pourront bénéficier d'une participation.

Il est précisé que la présentation d'une demande de participation en vertu du présent Appel à candidature ne vaut pas octroi d'un financement.

A l'échelle du département, les actions de prévention de la perte d'autonomie devront répondre à des besoins de prévention identifiés chez les publics.

Les actions collectives de prévention doivent cibler les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou leurs proches aidants et/ou des personnes résidant en EHPAD. Le projet doit concerner à la fois des personnes autonomes et des personnes en perte d'autonomie.

Cette contrainte ne s'applique pas aux actions à destination des proches aidants.

Le projet présenté devra répondre à la thématique 4 de l'axe 4 « Soutien des actions d'accompagnement des proches aidants » ou à une des thématiques de l'axe 5 « Développer d'autres actions collectives de prévention » du Programme coordonné de financement, fondement de l'Appel à candidature du Département de la Lozère (voir annexe 1).

Les thématiques concernées par cet AAC sont :

# Actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Axe 4) :

Une attention particulière sera portée par la CFPPA aux projets en faveur des proches aidants des personnes à domicile dont la prise en charge de l'aidé sur ce même temps est prévue.

Le concours «Autres actions de prévention» peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel, en présentiel ou distanciel.

# Le développement d'autres actions collectives de prévention (Axe 5) :

#### Actions en matière de santé

- 1. 1 Développer la pratique d'activités physiques
- 1. 2 Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées à domicile ou en EHPAD, formation du personnel en EHPAD à l'hygiène bucco-dentaire (dépistage, soins et surveillance)
- 1. 3 Prévention des chutes

#### Actions en faveur du lien social et du bien vieillir

- 2. 1 Lutter contre l'isolement des seniors
- 2. 2 Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles

L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.

Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.

Les actions devront être proposées aux résidents des EHPAD et aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant sur le territoire de la Lozère. Le porteur devra préciser la répartition du public, résidents et personnes à domicile (exemple : pour un groupe de 20 personnes, il est envisagé la participation de 5 personnes âgées vivant à domicile et 15 résidents de l'EHPAD).

Les actions de prévention sont proposées **gratuitement** aux bénéficiaires et doivent présenter **un caractère collectif.** 

Lorsqu'un projet est mené conjointement, la demande de participation doit être portée et déposée par un seul porteur, dûment désigné en accord avec les autres porteurs concernés et décrits clairement dans le dossier. <u>Ces dossiers mutualisés seront privilégiés.</u>

<u>Les actions portées par les EHPAD doivent être ouvertes au public à domicile</u>. Elles peuvent être réalisées au sein ou en dehors de l'établissement.

Les actions portées par des tiers peuvent prévoir la participation de résidents d'EHPAD (au sein ou en dehors de l'EHPAD). Le projet devra avoir été travaillé avec l'établissement. <u>Une attestation</u> signée du ou des EHPAD concernés devra être jointe au dossier.

# **NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION**

Seront financés les projets portés sur le territoire de la Lozère.

#### **ÉVALUATION ATTENDUE**

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation, le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires).

À ce titre, le tableau élaboré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui sera à compléter est joint en annexe 2 au présent règlement d'Appel à candidature. Ce tableau sera remis en version numérique modifiable aux candidats retenus à l'appui de la convention et devra être retourné en annexe des bilans et en format modifiable.

L'évaluation de l'action sera menée pendant et après la mise en place de l'action afin d'en apprécier l'efficacité.

Elle devra impérativement être transmise à la CFPPA à l'issue du déploiement de l'action.

De plus, le porteur s'engage à communiquer au secrétariat de la Conférence des Financeurs (Conseil départemental) le calendrier de mise en œuvre des actions ainsi qu'une « fiche récapitulative » communicable aux tiers (cf pièce jointe \_ annexe 3).

#### **ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ET BILANS**

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle de la participation financière en adressant au Conseil départemental, conformément au cadre de pilotage du programme coordonné d'actions fixé par la CNSA :

- Le budget actualisé, si le financement notifié diffère de celui demandé, la fiche action (à fournir au moment de la signature de la convention), et l'attestation de commencement.
- Au 15 janvier 2026 le bilan financier des actions engagées et bilan global (qualitatif et quantitatif) accompagné de toutes pièces justifiant les dépenses le cas échéant.

Les bilans devront être établis selon la trame de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. (Cf. Annexe 1)

Les candidats s'engagent à réserver le meilleur accueil aux agents du Département en charge de la CFPPA et qui se présenteraient pour le suivi d'une action portée.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Par ailleurs, dans les 2 mois de la notification, la convention devra être signée accompagnée de ses pièces jointes.

#### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

# 1. Forme du projet

Les projets doivent répondre à un besoin du public cible du territoire sur lequel il s'implante.

Les projets présentés doivent également s'inscrire en complémentarité et synergie de l'écosystème existant sur le territoire : ils doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en doublonnant ou en se superposant à l'existant. Seront privilégiés les projets portés sur des territoires ne disposant que de peu ou pas d'offre.

Une attention particulière devra être apportée lors de la réalisation des actions à :

- la mobilité,
- l'accessibilité,
- la communication.

Ne seront pas acceptés au titre de cet AAC :

- Les actions à visée commerciale,
- Les actions individuelles de prévention,
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...),
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier qui ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

# 2. Examen et sélection des dossiers

Dans les jours suivant la réception du dossier un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction de fond.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la CFPPA dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets sur le territoire pressenti et de la cohérence du budget). Ils détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à candidature. La décision sera communiquée au porteur par voie postale dans les meilleurs délais.

Une attention particulière sera portée par la CFPPA aux projets en faveur des proches aidants des personnes à domicile dont la prise en charge de l'aidé sur ce même temps est prévue

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la Conférence des financeurs, Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet.

La dite convention précise les actions/projets, leur localisation, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des

actions/projets. Elle peut également comporter des précisions sur les attendus de la CFPPA en termes de résultat.

Chaque action devra être réalisée avant le 31 décembre 2025.

#### **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les financements sont alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique poursuivant des objectifs précis en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

**Toutes les dépenses devront être justifiées et détaillées clairement** (simulation de coût en fonction de l'ETP et/détail des calculs de valorisation des frais de déplacements envisagés, devis...).

#### Dépenses éligibles

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours (de la date de notification des financements au 31 décembre): frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs (actions et formation), frais de déplacements, locations de salles, fournitures en lien direct avec l'action proposée, supports de communication...

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action

Pour mémoire, matériel ou petit équipement non amortissable strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

# Ne sont pas éligibles, entre autre, les dépenses suivantes :

- les demandes de financement de matériel sans programme d'action,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique,
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants,
- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie, les programmes d'éducation thérapeutique,
- les frais de personnel permanent,
- les dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'assurance maladie ou incluses dans le forfait soin global,
- le matériel médical, aides techniques,
- les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- la participation financière aux frais d'hébergement, de repas des participants.

#### **RECEVABILITÉ**

L'information relative aux projets retenus sera communiquée au plus tôt par la CFPPA aux porteurs de projets.

Les actions et études conduites dans le cadre de cet Appel à candidature devront débuter dans les 3 mois suivant la signature de la convention.

# **RAPPELS**

# Critères de recevabilité du projet :

- reçu avant la date butoir de réception des candidatures, mentionnée au présent AAC,
- dossier de candidature dûment renseigné,
- budget prévisionnel détaillé et justifié.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas un engagement du Conseil départemental de la Lozère pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Toute décision de participation financière de la collectivité est prise après avis de la CFPPA de la Lozère.

La CFPPA soutient des dépenses imputables à la réalisation du projet. Ces dépenses sont ponctuelles, limitées dans le temps et ne doivent pas se confondre avec des dépenses globales de fonctionnement.

Les concours du dispositif étant annuels, ils ne permettent pas d'assurer des financements pérennes.

Le financement alloué aux porteurs de projets vise des dépenses non reconductibles.

#### **MODALITÉS DE SOUTIEN**

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- 100 % du montant total du financement de l'action versés au plus tard un mois après la date de signature de la convention accompagnée de la fiche action, de l'attestation de commencement et du budget actualisé le cas échéant,
- lors de la réception du bilan, les sommes allouées non consommées ou non justifiées feront l'objet d'une récupération.

# **EXAMEN ET SÉLECTION DES DOSSIERS**

# <u>Calendrier prévisionnel</u>:

L'étude et la validation des dossiers de demande de participation se feront selon les échéances prévisionnelles suivantes :

- lancement de l'appel à candidature : juin 2024
- date limite de dépôt de candidature : 16 septembre 2024
- instruction des dossiers : septembre / octobre 2024
- validation des projets par la Conférence des financeurs de la Lozère : novembre 2024

# **Examen des dossiers**:

L'examen des dossiers se fera notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent Appel à candidature,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- la justification du budget présenté et des financements CFPPA demandés (devis, chiffrage détaillé des coûts...),
- la capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés,
- le caractère nouveau ou enrichi ou innovant de l'action présentée,
- la coopération, le partenariat voire la mutualisation avec d'autres porteurs,
- la capacité à suivre et rendre compte qualitativement sur les actions entreprises au bénéfice des personnes âgées,
- le caractère collectif de l'action proposée,
- l'association des acteurs du territoire à la réflexion et à la menée de l'action.

La mise en place de l'action ne doit pas entraîner d'impact financier pour les participants. Ne seront prises en compte que les actions gratuites pour les personnes âgées.

# PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- √ le dossier de candidature, complété, daté et signé par le représentant légal,
- ✓ Extrait K-Bis, le cas échéant, photocopie du récépissé de déclaration à l'association à la Préfecture,
- ✓ Attestation précisant que le prestataire est à jour de ses cotisations sociales,
- ✓ Attestation de vigilance à fournir par les indépendants-autoentrepreneurs lors de la candidature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution de l'action financée,
- ✓ la fiche synthétique renseignée (cf annexe 3 + dossier de candidature),
- ✓ l'identification du ou des prestataire(s) externe(s) retenu(s) ou envisagé(s),
- ✓ le budget prévisionnel de l'action, équilibré en dépenses et en recettes et justifié le cas échéant de manière détaillée pour chacun des postes de dépenses et recettes,
- ✓ tout devis justifiant du budget prévisionnel,
- √ l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée,
- √ l'attestation du ou des EHPAD concernés par l'action portée par un tiers (lettre d'engagement),
- ✓ un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable.

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions sur plusieurs territoires, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées, faute de quoi le dossier sera jugé irrecevable.

Rappel: Vous devez présenter un dossier par action et par bassin de vie, sauf si mutualisation d'EHPAD sur plusieurs bassins de vie.

# Extrait du Programme coordonné de financement de la conférence des financeurs

# Axe 4: Soutien des actions d'accompagnement des proches aidants

# Thème 4:

• Expérimenter et développer des solutions innovantes : répit à domicile (balluchonnage), garde de nuit, plate-forme de mise en relation avec les aidants, déploiement des outils de communications.

# Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

### Thème 1 : Actions en matière de santé

Développer la pratique d'activités physiques :

- Impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée. Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité.
- Prévenir les chutes : encourager les actions visant le maintien de la mobilité, de l'équilibre, des bons gestes en cas de chute.
- Favoriser la coordination entre les différents partenaires du champ de l'activité physique et de la santé.
- Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'un environnement favorable et accessible à la pratique de l'activité physique : problématique de l'éloignement des lieux de pratiques, difficultés liées aux transports, etc.

Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées :

- Garantir l'accès à une alimentation favorable à la santé des seniors : mobilité des personnes âgées, accessibilités aux commerces, etc.
- Prévenir la malnutrition ou la dénutrition, en développant et en mutualisant les actions collectives de prévention en faveur d'une alimentation équilibrée et favorable à la santé.
- Promouvoir la visibilité et l'accès aux actions de prévention nutritionnelle.

# Autres actions liées à la santé :

- Communiquer auprès des seniors sur les risques liés aux phénomènes d'automédication.
- Développer des actions de prévention sur le sommeil.
- Développer des actions sur le thème de la mémoire.

# Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir

#### Lutter contre l'isolement des seniors :

- Lutter contre la problématique de l'isolement des personnes âgées, par le repérage et la prise en compte des facteurs de risque de rupture du lien social : veille des acteurs, cartographie de l'isolement. Développer des outils permettant la détection des situations à risque le plus précocement possible.
- Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière : stage de remise à niveau, documents d'informations, journées de sensibilisation, etc.
- Accompagner vers l'usage du numérique : stage découverte, apprendre à communiquer via les outils numériques, démarches administratives en ligne, etc.

# Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles :

- Mettre en place des actions intergénérationnelles, mobilisant les jeunes pour un appui aux actions initiées, et la promotion du dialogue entre les générations. Développer les dispositifs de cohabitation intergénérationnelle.
- Soutenir l'action des cercles de socialisation accessibles aux seniors (clubs, associations,etc.)
- Promouvoir l'estime de soi : ateliers socio-esthétiques, activités de partage de connaissance, etc.

# **ANNEXE 2**

Тур	e d'actions financées					Nom	bre de bénéficiai	res					Nombre d'aides ou	NA
	Nomenclature des actions	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	moins de 60 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Dont résidents en EHPAD	Total de bénéficiaires	d'actions financées	global
Collectives	Santé Globale/Bien vieillir	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
	Nutrition													
	Mémoire/stimulation cognitive													
	Sommeil													
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes					_								
	Bien-être et estime de soi													
	Santé bucco-dentaire													
	Prévention de la dépression/du risque suicidaire					-								
	Autres actions													
	Lien Social													
	Formation des bénévoles													
	Habitat et cadre de vie													
	Mobilité (dont sécurité routière)													
	Accès aux droits													
	Usage du numérique													
	Préparation à la retraite													
	Autres actions collectives de prévention													
	TOTAL COLLECTIVES	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Individuelles	Accompagnement des personnes isolées													
	Par un SPASAD ou SAD aide et soin													
	Par un SAAD ou SAD aide à compter du 16 juillet 2023 Actions individuelles en résidence													
	autonomie													
	TOTAL INDIVIDUELLES	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
	TOTAL GLOBAL	0	0	0	0		0	0	0	0		0	0	0
Soutien aux actions d'accompagnem ent des proches aidants	Sensibilisation													
	Formation													
	Soutien psychosocial													
	Prévention santé													
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0

ANNEXE 3:	FICHE SYNTHETIQUE
Nom de l'organisme :	
Nom de l'action :	
Thématique globale :	
Coût global de l'action :	
Co-financements : (nom et montant)	
Participation financière demandée:	
Détail du budget prévisionnel (coût des prestations/frais de déplecements/)	
Objectifs : (plus value de l'action pour la préservation de la perte d'autonomie)	
Description de l'action :	
Déroulé de l'action :	Nombre d'ateliers : Temps dédié à chaque atelier : Précisions éventuelles :
Résultats attendus :	Nombre de personnes de + de 60 ans du domicile :
Calendrier :	Du au (au plus tard 31/12/2025)
Lieu:	
Financements antérieurs CFPPA :	Oui
	Si oui, préciser le lieu et bilanter succinctement :
Contact :	Personne en charge du projet : Téléphone : e_mail :